



Communauté de Communes
du Pays Sostranien
10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2021\20210929-CC06\DELIBERATIONS\CR
20210929-CC 06.doc
Objet : Compte rendu CC N°6 du 29 septembre 2021

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Priest la Feuille, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : 24/09/2021

Nombre de présents : 21

Nombre de Pouvoirs : **5**

Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**
Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Madame Patricia **MOUTAUD**
Monsieur Patrice **FILLOUX** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à Monsieur Julien **DELANNE**
Madame Evelyne **AUGROS** donne pouvoir à Monsieur Benoit **BOUDET**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD** est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour tel que proposé dans le dossier de présentation (transmis sous forme électronique et papier) est adopté à l'unanimité. Monsieur le Président en profite pour remercier Madame la Maire de St Priest la Feuille pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Le Compte-rendu de la séance du 29 juillet 2021 est adopté à l'unanimité (26 voix Pour, 0 Abstentions, 0 Contre) après 2 précisions :

- Monsieur Pierre **DECOURSIER** demande qu'il soit mentionné au procès-verbal de la séance qu'il n'a pas participé aux débats et qu'il s'est abstenu de voter le point n°13 relatif au lancement de la consultation pour la fourniture des repas à domicile ;
- Monsieur Gérard **CHAPUT** demande qu'il soit mentionné qu'il a voté contre la création d'un emploi non-permanent de Chef de projet « petites villes de demain ».

1. Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le financement des missions GÉMAPI peut être assuré directement sur le budget général des EPCI à fiscalité professionnelle.

Il est possible de mettre en place une taxe facultative, plafonnée et dédiée uniquement à la GÉMAPI :

- pour les communes et EPCI-FP ;
- avant le 1er octobre de chaque année ;
- d'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GÉMAPI ;
- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de l'EPCI.

Le montant global de la taxe ne peut excéder 40€/habitant. Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant.

Le montant ne peut être supérieur à la couverture des coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de la compétence GÉMAPI (fonctionnement et investissement).

C'est l'EPCI-FP qui peut mettre en place la taxe sur son territoire. Il est à noter que l'EPCI peut lever la taxe, même s'il décide de transférer la compétence vers un syndicat. Le produit de la taxe servira à assurer la participation de l'EPCI auprès du syndicat concerné.

Comment est calculée la taxe GÉMAPI : L'EPCI estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GÉMAPI (investissement, adhésion à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou à un syndicat de rivière, etc). Le produit global de la taxe est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux.

S'agissant d'une taxe, et non d'une redevance, son montant n'est pas la contrepartie monétaire d'un « service rendu ». Elle n'est pas modulable en fonction de la localisation d'une personne sur un bassin versant (riverain de cours d'eau, en zone inondable ou non...). Cette taxe fiscale est levée de manière homogène sur tout l'EPCI.

Le produit de la taxe sera arrêté avant le 15 avril de chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

M. Jean-Roland MATIGOT s'interroge sur la nécessité de créer une taxe dès à présent s'il n'est pas prévu de l'activer ; il préfère différer cette création au moment où le besoin sera avéré.

M. Bernard ALLARD met en garde contre l'institution de toute nouvelle fiscalité car selon lui lorsqu'une taxe est créée elle est toujours utilisée.

M. Jean-Marc PIOFFRET et Mme Josiane VIGROUX-AUFORT rappellent l'échéance de 2026 pour la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- **Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. Protocole d'accord avec le Syndicat Mixte DORSAL sur le financement du Jalon II 100% FTTH

Le déploiement de la Fibre Optique est la solution permettant de faire face à la multiplication des terminaux (télé connectés, tablettes, ordinateurs, portables, recours accru au télétravail...) dans les foyers et au vieillissement du réseau en cuivre en présence d'un habitat dispersé tout en répondant à la demande croissante des entreprises de disposer d'accès à l'internet fiables à très haut débit.

Les communautés de communes, associées avec les autres partenaires institutionnels, interviennent sur l'ensemble du territoire hors zone d'initiative privée pour proposer, en 2024, une couverture 100 % en fibre optique.

Le montant prévisionnel du déploiement du Jalon 2 Ftth s'élève à 129,6M€ (réseaux de collecte, transport et desserte, raccordements pour un taux de pénétration de 60%) et concerne environ 50 000 lignes pour l'ensemble du département. Le nombre de prises restant à créer pour la Communauté de communes du Pays Sostranien est de 3 053 soit 6% des prises concernées par le jalon 2.

La Communauté de Communes Pays Sostranien versera, à cet effet, sous forme d'une convention de fonds de concours, pendant la période 2022 à 2026 la somme de 64 724€.

M. Jean-Luc GAZONNAUD demande des explications sur le Jalon 2 FTTH et M. Etienne LEJEUNE répond qu'il sera envoyé à chaque conseiller communautaire la carte du déploiement prévisionnel de la fibre sur l'ensemble du territoire.

Mme Josiane VIGROUX-AUFORT dénonce de nombreux dysfonctionnements techniques sur sa commune et elle est rejointe en cela par plusieurs élus.

M. Etienne LEJEUNE demande aux maires de faire remonter aux services de la ComCom qui suit Dorsal (c.magnaval@cco23.fr) la liste précise des problèmes techniques rencontrés sur chaque commune et la Communauté de Communes transmettra ensuite au Syndicat DORSAL.

Les usagers peuvent aller voir s'ils sont éligibles sur <http://nathd.fr>

M. Pierre DECOURSIER fait remarquer que le coût de l'opération supporté par la Communauté de Communes est beaucoup moins important que ce qui avait été annoncé dans les projections de départ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le projet de convention à intervenir avec le Syndicat DORSAL pour le versement d'un fond de concours d'un montant de 64 724 € ;**
- **Autorise le Président à signer la présente convention ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Proposition d'indemnisation de l'assurance dommages-ouvrage pour des travaux de remise en état au Centre Aquatique

Sur proposition de notre assurance dommages ouvrage (SASU Assurance PILLIOT) il est demandé au Conseil d'accepter l'encaissement d'un chèque de 3 270,48€ en remboursement d'un sinistre constaté au Centre Aquatique concernant le carrelage dans le secteur du pédiluve extérieur (expertise Cabinet SARETEC).

Le montant est identique au devis sollicité par l'expert, diligenté pour cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide cette proposition ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. Engagement du dispositif « Chèq'Collèges Sport-Culture 2021 » mis en place par le Département

A compter de la rentrée scolaire 2021-2022, le Conseil Départemental de la Creuse met en place à titre expérimental un dispositif destiné à inciter les jeunes à participer à des activités tant sportives que culturelles.

Concrètement ce dispositif vise à favoriser l'accès au sport et à la culture pour les collégiens du Département d'une part, (mise à disposition d'un chéquier d'une valeur totale de 50 euros) et d'autre part à participer à l'activité des acteurs du sport et de la culture du Département.

Il est proposé au Conseil que la Communauté de Communes ouvre ce mode de recettes pour l'ensemble de ses services et activités relevant des activités éligibles, le Conseil Départemental en assurant le règlement à posteriori.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide cette proposition ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. Demande de Subvention du Pôle Supérieur de Design de la Cité scolaire Raymond Loewy

A l'occasion du dixième anniversaire du DSAA Design Éco-responsable du Pôle Supérieur Design Nouvelle Aquitaine, une publication a été engagée pour valoriser l'innovation et la richesse des parcours professionnels de designers issus de la formation depuis sa création en septembre 2012.

Dans un contexte très concurrentiel en France entre les écoles d'arts et de design, cette parution programmée pour janvier 2022 témoigne de l'engagement novateur et précoce de la section de la Souterraine dans une approche originale de design éco-responsable.

Son impression et sa diffusion supposent un financement qui amène l'équipe pédagogique du DSAA à solliciter la Communauté de Communes pour une aide à hauteur de 5 000€.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 5 000€ pour contribuer au rayonnement du Pôle Supérieur de Design de la Cité scolaire Raymond Loewy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide cette proposition et décide l'attribution d'une subvention de 5000€ au Pôle Supérieur de Design de la Cité scolaire Raymond Loewy ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. Convention de Mécénat à intervenir avec la SAS PICOTY au profit du Centre Culturel Yves Furet

Il est proposé de conforter un partenariat entre le Centre Culturel Yves Furet et la SAS PICOTY qui souhaite apporter un soutien financier à la saison culturelle sur le territoire du Pays Sostranien.

Cette participation pourrait prendre la forme d'un versement de 8 000,00€. Elle pourrait être affectée indifféremment à la diffusion de spectacles gratuits, la mise en œuvre de résidences d'artistes (création, ...), d'actions de médiations (ateliers, stages, expositions, ...).

En contrepartie le Centre Culturel s'engage à faire connaître ce partenariat sur l'ensemble de ses outils de communication et à ne pas faire de publicité pour une marque concurrente à la SAS PICOTY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Décision modificative de virement de crédits sur le budget annexe Yves Furet pour remboursements de billetterie

Pour mémoire, le budget prévisionnel du Centre Culturel Yves Furet pour 2021 prévoyait une enveloppe de 8 000,00€ pour permettre les remboursements de billetterie sur l'année. Compte tenu de la fermeture de la salle depuis le début de l'année en raison de la crise sanitaire, il a fallu soit annuler soit reporter toute la programmation de début d'année. Les spectateurs ayant acheté des billets pour y assister avaient jusqu'au 24 septembre pour demander les remboursements comme indiqué dans la plaquette pour la saison 2021-2022.

Compte tenu de l'insuffisance des crédits ouverts au budget primitif 2021 pour pouvoir procéder aux remboursements demandés par les spectateurs, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DIMINUTION DE CREDIT			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6216	Personnel affecté par le budget principal	- 4 000,00	6718	Remboursement billetterie	4 000,00
Total:		- 4 000,00	Total:		4 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8. Projet d'étude de préfiguration d'un ou plusieurs SCOT en Creuse

Au 1^{er} janvier 2019, la Fédération Nationale des SCOT a dénombré 470 SCOT, qui concernaient 94 % de la population française, et 84 % des communes.

Aucun EPCI creusois n'est à ce jour couvert par un Schéma de Cohérence Territorial.

Afin de réfléchir à l'enjeu que pourrait représenter un SCOT, pour les EPCI creusois, les Présidents des EPCI avaient souhaité, en 2019, initier une démarche collective permettant l'élaboration d'une étude de préfiguration pour l'élaboration d'un ou de plusieurs SCOT en Creuse. Cette étude commune avait pour objectif de présenter aux élus les enjeux d'un SCOT (en termes d'avantages mais aussi de contraintes), puis de proposer, à la lecture des différents profils et projets de territoire, des périmètres envisageables pour son élaboration. Fort de cette étude, les territoires devraient être en mesure de choisir s'ils souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un SCOT, et si oui, dans quel périmètre et selon quelles modalités.

Cette démarche, qui avait été interrompue pour diverses raisons, a été réinitiée début 2021. Deux rencontres ont eu lieu réunissant les Présidents des EPCI.

• **Financements – budget**

L'Etat s'est engagé sur une aide financière pour la réalisation de cette étude de 80 000 € (50 000 € de dotation exceptionnelle de la Direction de l'aménagement et 30 000 € de subvention exceptionnelle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

L'enveloppe financière envisagée est de 100 000 € à 200 000 € pour le coût de cette étude. En se basant sur une fourchette moyenne de 150 000 €, le reste à charge envisagé pour la CCPS pour la réalisation de cette étude est évalué à environ 5 000 €.

• **Chef de file**

Les EPCI souhaitant mener cette étude, par le biais d'une convention d'entente intercommunautaire, il est nécessaire de désigner un chef de file.

A défaut de proposition d'ici au 15 octobre, le Président de la CCPS propose d'être chef de file, impliquant un portage financier et RH de la démarche.

• **Le suivi-animation**

Deux pistes sont évoquées pour le suivi-animation par les EPCI (chargé de mission pour faire le lien entre le bureau d'étude et les 9 EPCI) :

- La mise à disposition d'un agent de la CC Creuse Grand-Sud.
- Le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA). Le VTA permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. L'Etat apporte une aide forfaitaire de 15 000 €.

Si la CCPS était désignée chef de file, elle devrait alors recruter un VTA.

La prochaine rencontre des EPCI est prévue le 15 octobre prochain, lors de laquelle les Présidents d'EPCI devront donner la position de leur collectivité quant à l'élaboration de cette étude.

S'il se satisfait de voir que cette étude sera portée par les EPCI eux-mêmes, M. Pierre DECOURSIER regrette que l'on se ferme la porte du Nord Haute-Vienne sans tenir compte des habitudes de vie.

M. Etienne LEJEUNE lui répond qu'au contraire, l'étude permettra de faire ressortir cette stratégie.

Mme Josiane VIGROUX-AUFORT demande si l'étude pourra aussi faire apparaître qu'il n'y a pas besoin de SCOT.

M. Etienne LEJEUNE précise que l'étude aura pour objet de présenter les avantages et inconvénients d'un SCOT et ensuite les élus auront à se prononcer. Il met l'accent sur la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'un SCOT qui sera un outil de sécurité juridique pour le PLUI.

A la question de M. Gérard CHAPUT concernant l'échéance de la pré-étude, M. Etienne LEJEUNE explique que l'on se donne un an pour réfléchir au périmètre et qu'ensuite l'élaboration du SCOT durera plusieurs années.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. Bail précaire au profit des professionnels de santé installés dans la maison de santé dans l'attente de la constitution de la SISA

Monsieur Pierre DECOURSIER et Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER, intéressés à l'affaire, ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Vu la délibération DEL-20210729-14 en date du 29 juillet 2021 du Conseil Communautaire adoptant les tarifs et le loyer global de la Maison de santé pluridisciplinaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 ainsi que les modalités de répartition des charges et dans l'attente de la constitution de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) par les professionnels de santé :

Il est proposé de mettre les locaux de la Maison de santé à disposition de l'Association Réseau Santé La Souterraine, à titre précaire, pour y exercer l'activité de professionnels de santé pluridisciplinaires.

La présente convention serait établie pour une durée d'un mois à compter du mercredi 1^{er} septembre 2021 et prendrait donc fin de plein droit le vendredi 1^{er} octobre 2021. Cependant si les conditions économiques et juridiques l'exigent, l'hébergement pourra être prolongé et le bail pourra être renouvelé un maximum de 2 fois.

L'Occupant s'engage à assurer l'entretien courant ainsi que les réparations locatives pendant toute la durée de la convention afin de restituer les locaux en bon état.

La présente convention d'occupation serait consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle correspondant au loyer d'après la grille approuvée par les professionnels de santé et le Conseil Communautaire et telle que jointe en annexe de la délibération du 29 juin 2021. Pour chaque local la facturation commencera à compter du jour d'entrée dans les lieux.

L'Occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, somme non assujettie à TVA, en garantie du paiement de la redevance et de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente. Le montant du dépôt de garantie est égal à un mois de loyer pour chaque local occupé.

Afin de faciliter le démarrage de l'activité de la Maison de santé pluridisciplinaire dans de bonnes conditions, la Communauté de Communes prend en charge, durant la période du bail précaire, soit au maximum 3 mois, le ménage des parties communes des locaux.

Durant cette même période, les charges d'eau, assainissement et d'électricité seront réglées par le Concédant et refacturées à l'Occupant.

Les contrats ont ensuite vocation à être transférés à l'association gestionnaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer le bail précaire avec l'Association Réseau Santé La Souterraine, dans l'attente de la constitution de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) par les professionnels de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Par courrier en date du 11 août 2021 le service du contrôle de légalité demande au Conseil Communautaire de compléter plusieurs points du Règlement intérieur adopté par délibération DEL 20210629-04 du 29 juin 2021 :

- Le règlement doit obligatoirement faire mention des modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité (article L. 2121-27-1 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-1) ;

- Le Conseil communautaire ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour joint à la

convocation, dont les mentions doivent être suffisamment précises de manière à permettre aux conseillers de savoir sur quoi ils auront à délibérer. Par conséquent, aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour en début de séance.

La réunion à huis-clos du conseil communautaire bénéficie de dispositions propres, prévues au dernier alinéa de l'article L.5211-11 du CGCT : « sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos ». Il convient par conséquent de viser l'article L.5211-11 du CGCT, et non l'article L.2121-18.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les articles 3 et 7 du règlement intérieur et d'apporter toutes les précisions requises à l'article L. 2121-27-1 du CGCT concernant le droit d'expression de l'opposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11. Modification des statuts du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

Pour mémoire, la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat en représentation substitution des communes de Noth, Saint Maurice la Souterraine, Saint Priest la Feuille et La Souterraine.

Dans le cadre de cette adhésion, le Syndicat exerce pour la Communauté de Communes la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », sur le bassin versant de la Gartempe, dans le Département de la Creuse (carte B).

Le contenu de cette compétence est détaillé à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;

5° la défense contre les inondations de la mer ;

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au sein du Conseil syndical, la Communauté de Communes est représentée par un délégué sur un total de 27 et qui détient un nombre de 6 voix sur un total de 100.

Au titre de la compétence B, la participation financière de la Communauté de Communes est de 7,5% du total des participations des collectivités membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de statuts du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe tel que validé à l'unanimité lors du Comité Syndical du 13 janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Hors séance, il est fait état par M. Frédéric MALFAISAN de la situation du SPANC de la CCPS, et de la réunion de la commission organisée à cet effet à St Léger Bridereix.

Puis, Mme Josiane VIGROUX-AUFORT sollicite des deux élus régionaux, élus à la CCPS, des réponses attendues de la Région NA au sujet des transports scolaires. M. Etienne LEJEUNE explique qu'il vient d'être nouvellement missionné par le Président de Région sur la thématique des mobilités en Creuse, et qu'il apportera très prochainement toutes les explications souhaitées.

Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD,
Secrétaire de séance

Monsieur Étienne LEJEUNE
Président

Les Membres :